

Compte-rendu du Conseil de l'UFR

Des Sciences de Santé

Jeudi 04 juillet 2024

Présents : AHOSSI Victorin, BERTAUX-CHARVOLIN Véronique, BOUYER Florence, DUVILLARD Laurence, ERIMUND David, FOURCHE Mathis, GARETTA Marc, GUILLOT Cyprien, GUERIT Philippe, HEYDEL Jean-Marie, LESNIEWSKA Eric, MAYNADIÉ Marc, MENETRIER Franck, ROUILLAT Maxence.

Via teams : CARNET Anaïs, COTTET Vanessa, HOUTMANN Caroline, FAGNONI Philippe, GERMOND Gérard, JACQUIN Agnès, ORTEGA-DEBALLON Pablo, TENENBAUM Françoise, VERGELY Catherine, WENDREMAIRE Maéva.

Excusés : GUILLER David, KROUK Yamina, LAURENT Céline, MELOUX Alexandre, TINEL Claire, SAMSON Maxime.

Absents : BELTRAMO Guillaume, CHESNEAU Dimitri, CHIRADE Amandine, DE ALMEIDA-GIROD Léonard, DERANGERE Valentin, DEVILLIERS Hervé, DUCOIN Géraud, GEORGES Marjolaine, GOUTERON Anaïs, GUENFOUDI Marie-Pierre, HONNART Didier, LARIVE Romane, LAROCHE Davy, LOUISET Anaïs, MAZALOVIC Katia, MORGANT Catherine, MOUILLOT Thomas, PORTERET Lucie, ROULAND Alexia, STRATAN Angela, TOURNAY Christine, VANDERMAESEN Pierre, ZWETYENGA Narcisse.

Procuration : /

Rappel de l'Ordre du jour

- I- **Approbation des comptes rendus du Conseil d'UFR** du 07/05/24 et du 06/06/24
- II- **Informations générales/Textes**
- III- **Finances**
- IV- **Scolarité** :
 - **Pharmacie** : Validation du compte-rendu du Conseil de perfectionnement du 11/06/2024
Pr. Vergely
 - **Maïeutique** : Validation du compte-rendu du Comité pédagogique du 24/03/2024
Mme Bertaux-Charvolin
 - **Odontologie** : Validation du compte-rendu du Comité pédagogique du 27/06/2024
Pr Ahossi
 - **Médecine** : Validation du compte-rendu du Conseil de perfectionnement du 26/06/2024
Pr. Maynadié

V- Points divers :

- Changement intérim de la coordination UE5
- Création d'un BCP (Bureau de la Commission de Proposition) pour les sections :
 - 90 (Maïeutique)
 - 91 (IFMK)
 - 92 (IFSI)
- Nombre d'inscriptions maximum au 1er et 2ème cycle (Doublants/Triplants)

VI- Questions des étudiants

VII- Questions diverses

La séance en présentiel en salle R01 et en visioconférence par Teams est ouverte à 17h00 par le Professeur MAYNADIÉ, Doyen de l'UFR Santé.

Il remercie chaque participant d'être présent à ce dernier conseil UFR de l'année.

Cette année universitaire s'est plutôt bien déroulée, avec des points particulièrement délicats comme les PASS-LASS, l'organisation des ECOS. Le Pr Maynadié remercie chaque équipe pour son travail.

I. Approbation des comptes-rendus des Conseils d'UFR du 07/05/24 et du 06/06/24

Validation à l'unanimité des deux comptes-rendus des conseils UFR .

II. Informations générales / Textes officiels

Le Pr. Maynadié présente les différents textes aux membres du conseil de l'UFR :

1) Arrêté du 4 juin 2024 fixant pour l'année universitaire 2024-2025 le nombre et la répartition des places offertes au diplôme de formation médicale spécialisée et au diplôme de formation médicale spécialisée approfondie. NOR : TSSH2414552A

Fixe le nombre et la répartition des places offertes pour l'année universitaire 2024-2025.

Deux annexes : tableaux récapitulatifs avec le nombre de places offertes, classés par région et par subdivision.

2) Arrêté du 11 juin 2024 fixant la liste des candidats et candidates admis aux concours ouverts au titre de l'année 2024 pour le recrutement de maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers (MCUPH). NOR : ESRH2413702A

Apparaît en médecine à l'UFR Santé de Dijon :

- 4905 - **Médecine physique et de réadaptation** : Mme Anais GOUTERON

- 5104 – **Chirurgie vasculaire ; médecine vasculaire** : Mme Hélène GREIGERT

- 5203 – **Néphrologie** : M. Mathieu LEGENDRE

- 5404 – **Endocrinologie, diabète et maladies métaboliques ; gynécologie médicale** : Mme Alexia ROULAND

3) Arrêté du 11 juin 2024 fixant la liste des candidats et candidates admis aux concours ouverts au titre de l'année 2024 pour le recrutement de **professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PUPH)**. NOR : ESRH2413701A

Apparaît en médecine à l'UFR Santé de Dijon :

- 4701 – **Hématologie ; transfusion** : M. Cédric ROSSI
- 4704 – **Génétique** : M. Antonio VITO BELLO
- 5502 – **Ophthalmologie** : M. Pierre-Henri GABRIELLE

4) Arrêté du 11 juin 2024 fixant la liste des candidats et candidates admis aux concours ouverts au titre de l'année 2024 pour le recrutement de **professeurs des universités de médecine générale**. NOR : ESRH2413703A

Fixe la liste d'admission au concours ouvert au titre de l'année 2024 pour le recrutement de professeurs des universités de médecine générale.

Néant pour l'UFR Santé de Dijon

5) Arrêté du 11 juin 2024 portant déclaration de **vacance d'emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier** offerts au recrutement au titre de l'année 2024 et fixant les **modalités de candidature** (1er tour). NOR : ESRH2413706A

Fixe la liste des emplois de MCUPH offerts pour l'année 2024 en l'annexe 1, ainsi que les modalités de candidature (la composition des dossiers, les échéances, les conditions).

6) Arrêté du 11 juin 2024 portant déclaration de vacance d'emplois de **professeur des universités de médecine générale** offert au recrutement au titre de l'année 2024 et fixant les modalités de candidature. NOR : ESRH2413707A

Fixe les postes ouverts par localisation d'emploi, la composition du dossier de candidature ainsi que les échéances de dépôt de dossier.

Pas de poste ouvert à DIJON

7) Arrêté du 11 juin 2024 portant déclaration de **vacance d'emplois de professeurs des universités praticiens hospitalier (PUPH)** offerts au recrutement au titre de l'année 2024 et fixant les modalités de candidature (1er tour). NOR : ESRH2413705A

Concerne les postes ouverts pour les personnes inscrites sur la liste d'admission aux concours de professeur des universités praticiens hospitalier

Fixe les modalités de candidatures (1^{er} tour) : conditions, dossier, échéances.

8) Arrêté du 17 juin 2024 portant **modification** de l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif à l'**organisation des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine**

NOR : ESRS2413415A

Art. 1er. – Le III de l'article 9 de l'arrêté du 21 décembre 2021 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« III. – Les candidats ayant obtenu à l'issue de la seconde session une note aux questions permettant d'évaluer les connaissances dites de rang A inférieure à la note minimale mentionnée au II de l'article 8 du présent arrêté sont autorisés à se présenter à la session des ED de l'année universitaire suivante.

« Les candidats qui n'ont pas pu se présenter à la seconde session des ED pour des raisons de force majeure, pour une raison médicale ou pour tout motif légitime dûment justifiés, sont tenus d'adresser à leur centre d'épreuves, dans le mois qui suit la délibération du jury, la demande de participer aux ED organisées au titre de l'année universitaire suivante. Cette demande doit être effectuée par envoi recommandé donnant date certaine à sa réception. A l'issue de ce délai, les centres d'épreuves adressent par lettre recommandée au Centre national de gestion toutes les demandes de participation aux ED organisées au titre de l'année universitaire suivante. Toutes les demandes doivent être accompagnées des pièces justificatives transmises par les étudiants pour justifier des raisons de force majeure ou médicales, et d'un certificat du directeur de l'UFR assurant qu'il a instruit la demande pour les autres situations justifiant d'un motif légitime d'absence. « Ces candidats, lorsqu'ils relèvent du 1o du II de l'article R. 632-2 du code de l'éducation, se réinscrivent à l'université en troisième année de deuxième cycle des études de médecine. Les stages effectués au cours de cette année supplémentaire ne donnent pas lieu à validation, sauf en cas de non-validation de la troisième année du deuxième cycle des études de médecine. « Ces candidats, lorsqu'ils relèvent du 2o du II de l'article R. 632-2 du code de l'éducation, se réinscrivent en troisième année de deuxième cycle des études de médecine dans l'université rattachée au centre d'épreuves dans lequel ils ont été affectés lors de leur inscription aux ED. Les étudiants qui souhaitent s'inscrire dans une autre université doivent en faire la demande motivée au directeur de l'UFR souhaitée, après accord du directeur de l'UFR où ils sont inscrits. Les stages effectués au cours de cette année supplémentaire ne donnent pas lieu à validation. »

Art. 2. – Après l'article 9 du même arrêté, il est inséré un article 9-1 ainsi rédigé :

« Art. 9-1. – En application de l'article R. 632-2-1 du code de l'éducation, le renouvellement de la participation aux ED au-delà de la première et de la seconde session de l'année de réinscription à ces épreuves est autorisé par le président de l'université, après avis du directeur de l'UFR. Les modalités d'inscription universitaire mentionnées aux alinéas 3 et 4 du III de l'article 9 du présent arrêté s'appliquent dans les mêmes termes. »

Art. 4. – 1o Le sixième alinéa de l'article 13 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les candidats ayant obtenu une note inférieure à la note minimale de 10/20 mentionnée au présent arrêté ne bénéficient d'aucune seconde session. Ils sont autorisés à se présenter à la session des ECOS de l'année universitaire suivante. Ces candidats, lorsqu'ils relèvent du 1o du II de l'article R. 632-2 du code de l'éducation, se 19 juin 2024 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 36 sur 146 réinscrivent à l'université en troisième année de deuxième cycle des études de médecine. Les stages effectués au cours de cette année supplémentaire ne donnent pas lieu à validation, sauf en cas de non-validation de la troisième année du deuxième cycle des études de médecine. » ;

2o Après le sixième alinéa, sont ajoutés les deux alinéas suivants ainsi rédigés :

« Ces candidats, lorsqu'ils relèvent du 2o du II de l'article R. 632-2 du code de l'éducation, se réinscrivent en troisième année de deuxième cycle des études de médecine dans l'université rattachée au centre d'épreuves dans lequel ils ont été affectés lors de leur inscription aux ECOS. Les étudiants qui souhaitent s'inscrire dans une autre université doivent en faire la demande motivée au directeur de l'UFR souhaitée, après accord du directeur de l'UFR où ils sont inscrits. Les stages effectués au cours de cette année supplémentaire ne donnent pas lieu à validation. « Le renouvellement de la participation aux ECOS au-delà de deux sessions est autorisé par le président de l'université, après avis du directeur de l'UFR. Les modalités

d'inscription universitaire mentionnées aux alinéas 6 et 7 du présent article s'appliquent dans les mêmes termes. »

Art. 5. – Après l'article 21 du même arrêté, il est inséré un article 21-1 ainsi rédigé :

« Art. 21-1. – A compter de l'année universitaire 2024-2025, les étudiants n'ayant pas épuisé à l'issue de l'année universitaire 2023-2024 toutes leurs possibilités de se présenter aux épreuves classantes nationales sont autorisés à s'inscrire en troisième année de deuxième cycle des études médecine aux fins de passer les épreuves nationales d'entrée en troisième cycle des études de médecine prévues à l'article R. 632-2 du code de l'éducation et de pouvoir participer à la procédure d'appariement dans les conditions prévues à l'article R. 632-2-7 du code de l'éducation ou pour les élèves médecins des écoles du service de santé des armées, à l'article R. 632-44-1 du même code. Les modalités du renouvellement de leur participation à ces épreuves prévues au présent arrêté leur sont applicables. »

9) Arrêté du 25 juin 2024 fixant le nombre de **contrats d'engagement de service public** pouvant être signés par les étudiants de **deuxième et de troisième cycles** des études de médecine et d'odontologie et par les praticiens à diplômes étrangers hors Union européenne autorisés à poursuivre un parcours de consolidation des compétences au titre de **l'année universitaire 2023-2024**. NOR : TSSH2416852A

Fixe la répartition et le nombre de contrats d'engagement de service public par région.

Extrait :

UFR	Nombre de contrats d'engagement de service public offerts aux étudiants de deuxième cycle de médecine	Nombre de contrats d'engagement de service public offerts aux étudiants de troisième cycle de médecine
Dijon	15	6

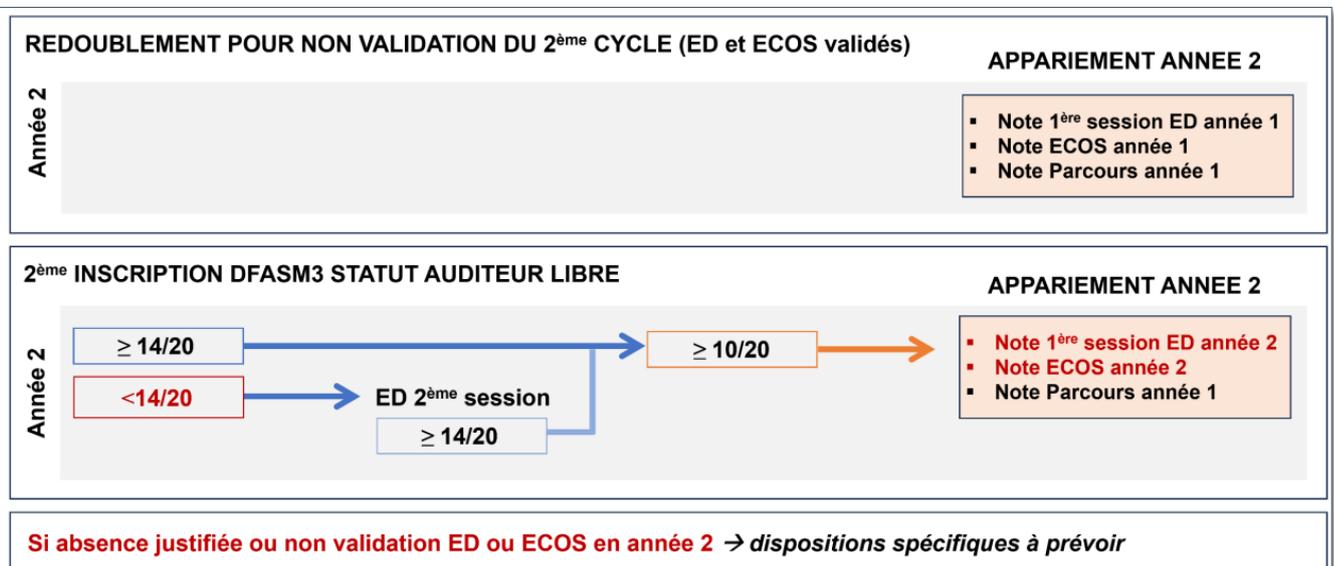
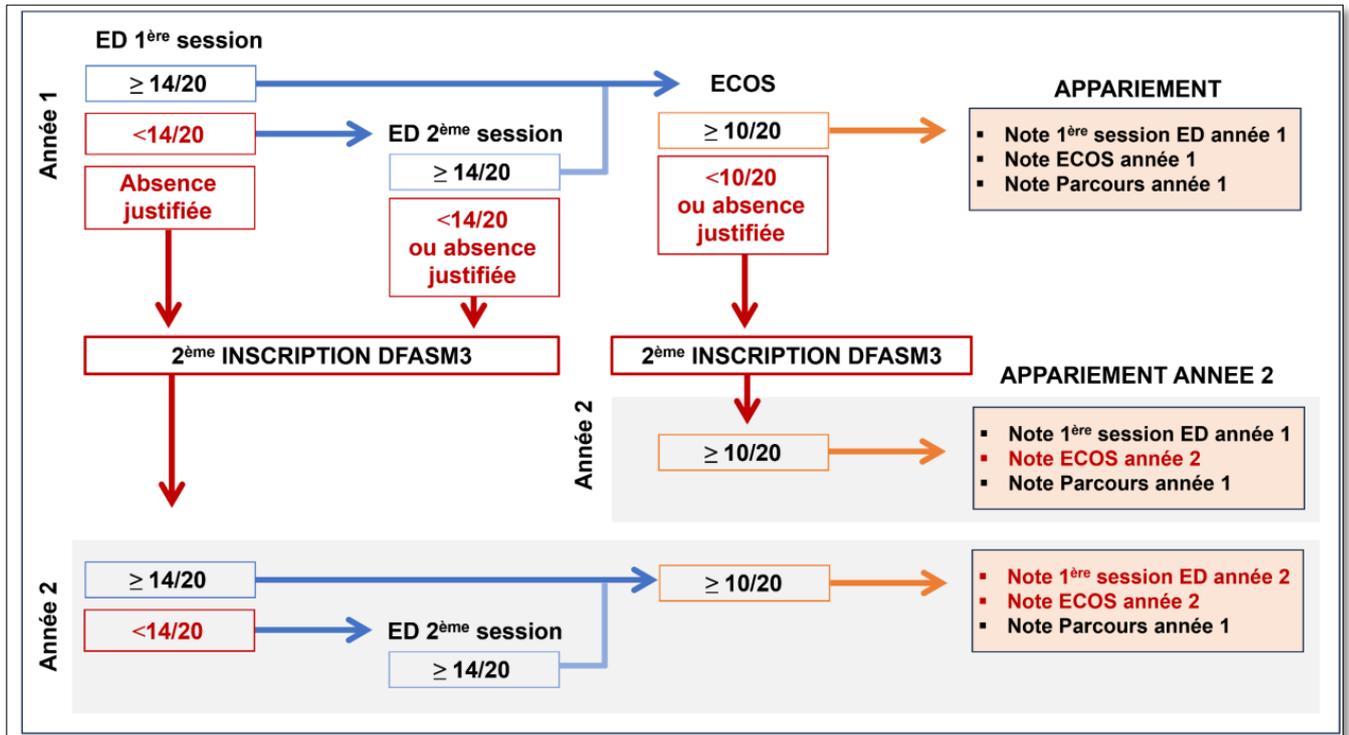
10) Arrêté du 27 juin 2024 modifiant l'arrêté du 14 avril 2024 fixant le **nombre d'étudiants de troisième cycle des études médicales autorisés à suivre une option ou une formation spécialisée transversale** au titre de l'année universitaire **2024-2025** NOR : TSSH2416059A

Art. 1er. – Le tableau figurant à l'annexe III de l'arrêté du 14 avril 2024 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Extrait :

Région	Subdivision	Innovation et recherche en sciences biologiques et pharmaceutiques
Bourgogne-Franche-Comté	Dijon	1

Le Pr Maynadié présente un diaporama afin d'expliquer les modifications :



III. FINANCES

Le Pr. Maynadié souhaite la bienvenue à Mr Garetta et le remercie d'être présent au conseil.
Mr Garetta est le nouveau Directeur Financier de l'UFR de Santé depuis le 1er juillet 2024 et vient du ministère de la justice.

Présentation par Mr Garetta des points qui étaient inscrits à l'ordre du jour pour vote du Conseil :

1. **Facture N° COT2024-10 du 13/06/2024** concernant l'adhésion des Doyens des Facultés de médecine pour l'année 2024.
Soit une dépense de 3 060 €
2. **La 11^{ème} journée d'Immunologie et Immunothérapie des Cancers (JIIC)** sera organisée du 10 au 12 décembre 2024. Les frais d'inscription pour « Tout public » sont de 227.27HT - 250 TTC, et pour les étudiants : 109.09€ HT – 120€ TTC.
3. **Convention de formation professionnelle 2024-2025 entre le CESU 21 et la circonscription de Pharmacie.** Intervention AFGSU 21 à destination de 80 étudiants(e)s à raison de 120.00€ par étudiant(e)s.
4. **Convention entre l'uB et l'ARS pour le financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire**
Indemnisation des étudiants en 6ème année de pharmacie pour l'année Universitaire 2023-2024 réalisant des stages en officine éloignée d'au moins 15 kilomètres de l'UFR ou de son domicile. Indemnité forfaitaire kilométrique de 130 € par mois, sur une période de 7 mois.
5. **Convention de formation professionnelle entre le CESU 21 et le Département Universitaire de Maïeutique.**
Intervention AFGSU 2 sur 3 journées à destination de 24 participant(e)s à raison de 200,00 € par participant(e), soit pour un total de 4 800,00 €.

Tous ces points ont été votés à l'unanimité, à l'exception du point 5, qui sera représenté au prochain conseil quand un éclaircissement sur la différence de tarif sera donnée.

VIII- Scolarité :

- **Pharmacie** : Validation du compte-rendu du Conseil de perfectionnement du 11/06/2024
(cf compte-rendu en annexe)

Le Pr. Maynadié donne la parole au Pr. Vergely afin de pouvoir présenter les trois points qui ont été abordés à l'ordre du jour du comité de perfectionnement :

- Présentation du Conseil de Perfectionnement
- Maquettes des études de Pharmacie
- Propositions d'évolution des études

I. Présentation du Conseil de perfectionnement

Le Pr. Vergely explique que le conseil de perfectionnement est un lieu d'échanges et de recommandations qui réunit un certain nombre d'acteurs impliqués dans la formation au diplôme de Docteur en Pharmacie, des enseignants mais également des membres de la profession qui ont pour objectifs :

- D'Identifier les pistes potentielles d'amélioration de la qualité de la formation,
- De favoriser l'adaptation de la formation aux contextes d'insertion professionnelle,
- De rendre plus lisible les compétences transversales et professionnelles

Il a été décidé que ce conseil de perfectionnement se réunira 1 fois par an, et de transmettre le compte-rendu au conseil pédagogique de pharmacie qui aura lieu la semaine prochaine puis au conseil d'UFR, au comité pédagogique Pharmacie et ensuite aux instances de l'uB.

Le Pr. Vergely effectue une présentation des différents membres du conseil du perfectionnement ainsi que leurs rôles. Elle précise que les représentants des étudiants en Pharmacie n'ont pas pu être présents à cause de la période d'examens. Certains membres étaient en présentiel et d'autres en visioconférence.

➤ Cadre réglementaire

Un cadre réglementaire est imposé avec une directive au niveau français et européen, ce qui freine en partie, la liberté de faire évoluer les maquettes pour les études pharmaceutiques.

II. Présentation du programme de formation : maquettes

Le programme des études 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles par année a été présenté et il est disponible en annexe.

III. Evolutions

➤ Approche par compétence

Des objectifs ont été fixés afin de définir un certain nombre de compétences sur la formation commune de base, celle que tous les étudiants auront à définir avant de choisir leur parcours et qui sera évaluée pendant l'examen certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP).

➤ Réforme du 1^{er} cycle

Un certain nombre de conséquences ont lieu suite à la réforme PASS/LAS notamment une désaffection des étudiants pour les études de Pharmacie malgré des actions de communication importantes.

Il a été décidé d'ouvrir les études pharmaceutiques à un nombre croissant d'étudiants en Passerelles et notamment des préparateurs.

Un point a été fait concernant les difficultés que certains étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} années rencontrent pour la validation des examens.

➤ **Réforme du 3^{ème} cycle**

Cette réforme est attendue mais elle est malheureusement bloquée à ce jour au vu des modifications ministérielles qui vont se produire.

III. Suggestions/Bilan

- La présence de pharmaciens industriels, officinaux et hospitaliers a été très instructive et a permis de discuter sur le manque d'attractivité et de lisibilité du métier de Pharmacien. Il faut trouver des solutions pour attirer d'avantage d'étudiants en Pharmacie au Lycée, via ParcoursSup et en PASS/LAS. Sur Parcoursup pour un étudiant qui souhaite faire le métier de pharmacien, le mot « pharmacie » n'apparaît pas, ce qui peut limiter la visibilité de la filière.
- A l'avenir, Il sera important de coordonner des actions de communication, en travaillant d'avantage avec les Industriels de la Santé et les pharmaciens d'Officine afin de valoriser le métier de pharmacien.
- Concernant l'IA, les représentants en pharmacie industrielle ont insisté sur l'importance de l'intégrer à l'avenir dans l'enseignement, tant dans la pharmacie de l'industrie que dans la pharmacie de l'officine notamment pour l'aide à la délivrance des médicaments.
- Les matières enseignées auraient besoin effectivement d'être revues mais face aux différents cadres administratifs et aux nombres d'heures statutaires qui peuvent-être contraignants, cela entrave effectivement les possibilités d'évolution de la profession.
- Les métiers de la Pharmacie sont en pleine évolution, il faudrait redéfinir les exigences en officine et/ou en industrie. La dernière conférence des doyens était centrée sur la pédagogie et de très nombreuses idées d'innovation pédagogique intéressantes ont été présentées. Une nouvelle discussion pourra être réengagée à ce sujet
- Il faudrait trouver des moyens pour être plus actif dans l'engagement des étudiants de la filière Officine afin qu'ils soient plus participatifs dans l'acquisition des compétences liée aux aspects économiques, à la gestion et à la comptabilité.
- Réflexion nationale sur la pertinence des matières enseignées (les besoins ne sont pas les mêmes en fonction des filières)
- Voir pour alléger certaines matières au bénéfice d'autres enseignements pour ne pas alourdir encore les notions à acquérir

Le Pr Vergely souligne que ce conseil de perfectionnement a été un moment d'échange fructueux et motivant.

Le Pr. Maynadié invite le Pr. Vergely à se rapprocher de SANTENOV concernant la partie « management, gestion et comptabilité d'une entreprise » qui a une formation de type « SANTENOV Academy ». Elle est aujourd'hui plus orientée sur la création d'entreprise ou de startup mais elle peut se développer, en partenariat avec BSB, sur une formation spécifique et adaptée à la création d'une officine.

Mme Tenenbaum souligne l'importance du réseau de l'officine. Une communication du pharmacien en santé pourrait être un point d'accroche différent. Il y a aujourd'hui l'augmentation d'une population vieillissante avec de moins en moins d'aidants.

Le Pr. Vergely explique que le pharmacien fait partie des premiers contacts avec le patient dans le domaine de la santé sans RDV, que ce soit pour un conseil ou un soin. Il oriente également en fonction de la gravité du trouble.

Une vidéo a été effectuée par les étudiants sur le métier de pharmacien, elle est diffusée sur le site de l'UFR mais également lors de la journée portes ouvertes.

Le Pr. Maynadié invite à relancer la diffusion de cette vidéo sur les réseaux sociaux par les étudiants.

- **Maïeutique :** Validation du compte-rendu du Comité pédagogique du 24/03/2024
(cf annexe)

Le Doyen donne la parole à *Mme Bertaux-Charvolin* pour présenter les différents points du comité.

Mme Bertaux-Charvolin a fait le choix de valider cette seconde commission pédagogique du département universitaire de maïeutique (CPDUM) qui s'est tenue le 14 mars 2024 lors du conseil d'UFR du 4 juillet 2024, en raison du retard de publication de l' **«Arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique NOR : ESR52409766A»**.

Ce conseil d'UFR est annonciateur de la publication puisque l'arrêté est promulgué au JO le 5 juillet 2024.

À la date du CPDUM de mars, avait été présenté un plan de formation prévisionnel 2024-2025. Ce dernier a été réactualisé au prisme de l'arrêté. La présentation de ce jour tient compte de l'ensemble des modifications liées à la réforme dont les annexes.

➤ **Réforme des études de sages-femmes, rentrée 2024**

La réforme s'applique dès la rentrée 2024 pour tous les étudiants qui entameront un cursus en maïeutique avec désormais 6 ans d'études par la création d'un 3^e cycle des études d'une durée de 1 an. La promotion entrante en 2024-2025 sera diplômée en 2028-2029. Elle a pour conséquence qu'en 2027-2028, aucune sage-femme ne sera diplômée dans toute la France.

Le diplôme d'État (DE) de sage-femme devient Doctorat en Maïeutique.

Mme Bertaux-Charvolin détaille les grandes lignes du texte.

▪ **Le DE de docteur en maïeutique** sera acquis après la validation de 6 domaines de compétences :

- Prénatal
- Per natal
- Post natal
- Gynécologique,
- Recherche
- Générique (agir en professionnel de santé publique, médical et responsable)

A compter du 1^{er} septembre 2027, toutes les études de sages-femmes seront organisées au sein des UFR de Santé.

A ce jour **10/32 écoles ont intégrées les UFR de Santé** au sens organique c'est-à-dire avec le transfert du budget de la Région à l'université (fonction publique d'Etat). Les 10 écoles pour la plupart ont été intégrées sous la forme d'un département universitaire excepté Brest qui est une école universitaire indépendante : Marseille, Université Suresnes Versailles Saint Quentin, Lille Catho, Montpellier, Nîmes, Brest, Dijon, Besançon, Nancy, Reims, Strasbourg, Besançon

▪ **Cinq principes intégrés dans cette réforme :**

- Non-exhaustivité
- Participation active des étudiants
- Multidisciplinarité
- Personnalisation du parcours de formation dès le 1^{er} cycle
- Bien être étudiant (suite à une enquête sortie par l'INSERM sur la santé mentale des étudiants)

▪ Cet arrêté soumet également les étudiants au règlement intérieur, au rappel du **principe de LAICITE**.

Mme Bertaux-Charvolin explique que bien que la loi sur la laïcité date de 2005, il est nécessaire au sein des promotions de refaire un rappel aux règles de laïcité notamment sur le port ostentatoire de signes extérieurs religieux.

Une discussion s'engage entre le Doyen et la directrice du département de maïeutique à ce sujet. Mme Bertaux-Charvolin précise que les règles sont différentes entre l'université et le monde hospitalier. Le port du voile est accepté au sein des locaux universitaire, en revanche il y a une tolérance zéro dans le monde hospitalier. Les étudiantes en stage ne doivent pas porter de voile, ni de calots pouvant masquer les cheveux. De même lorsqu'elles franchissent les portes du CHU, les étudiantes représentent l'institution hospitalière de par leur statut d'étudiants en maïeutique que ce soit dans les couloirs ou accès au self.

Suite à certains problèmes rencontrés à la maternité (comme venir faire un bilan de stage auprès des professionnels de santé avec le port du voile, port du calot dans les services) un travail de coordination est en cours entre la sage-femme coordinatrice de la maternité, les professionnels. Le DUM ayant été interpellé à ce sujet suite au comportement de certaines étudiantes, un rappel sera à nouveau réalisé sur ces règles

- **Promotion de la formation des maitres de stages, Désignation d'un maitre de stage**

Véronique Bertaux-Charvolin précise que les GT en national (dont le DUM de Dijon) sont à l'œuvre. Il s'agit d'une pièce importante à ce dossier

Le Pr Maynadié précise que dans le cadre de la formation des maitres de stage, un diplôme de pédagogie est ouvert dont l'un des modules est spécifique pour la formation et la maîtrise de stage qui sera validé à l'UFR.

Suite à une question de Mr Roulliat, Mme Bertaux-Charvolin confirme que les maitres de stage seront rémunérés.

- **Portfolio ou carnet de stage pour le suivi des compétences à acquérir en stage / pour validation**
- **Validation des stages par la direction du DUM**
- **Stages au sein de l'UE ou programme d'échange européen ou international**

- **Validation des compétences**

Le principe LMD de la validation semestrielle des connaissances reste acquis, en revanche, les domaines de compétences sont soumis à une évaluation combinatoire. Le contrôle des connaissances et des compétences est organisé chaque semestre (article 11) **par des CC réguliers ou CT ou combinés.**

Mme Bertaux-Charvolin explique sur ce point, qu'il existe 3 cycles (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}) qui sont gradués dans les différents domaines de compétences. A chaque cycle, la compétence devra être validée pour passer au cycle suivant.

- **Apprentissages cliniques pour un total de 1260 h en MA2 et Ma3 incluant le travail personnel des étudiants.**

La réforme insiste sur l'harmonie pour toutes les écoles de **1 ECTS = 30h**

- **Pas plus de cinq inscriptions en vue du DFGSMa pour éviter les redoublements sans fin.**
- **Référentiel en annexe de l'arrêté, compétences graduées sur les 3 cycles**

La directrice explique les changements et principes qui s'appliqueront pour la rentrée 2024-2025

- **Au sein du DUM, avant réforme :**

Le premier cycle des études comprenant 1224h de stage, avec 1 ECTS = 36h, 34 semaines de stages sont réparties en Ma2 et Ma3

▪ **Avec la réforme :**

L'article 17 réglemente le nombre d'heures de stage qui est de 1260h de stage pour les maïeutiques 2 et 3 dont 10% réservé aux travaux pratiques dont simulation/ analyse de la pratique et 10% de travail personnel par les étudiants. Soit 126 h TP et 126h de travail personnel étudiant.

La règle des 1 ECTS = 30h est appliqué ce qui nous a fait maquetter au total 42 semaines d'apprentissage clinique en Ma2 Ma3 répartis en :

- 34 semaines de stages par séquence de 3 semaines = 9 gardes de 12h
- 8 semaines de TP + travail personnel sur le cycle (soit 2 semaines par semestre)

➤ **Projection calendrier 24-25 avec réforme.**

Le nouveau calendrier universitaire 2024/2025 est présenté à l'ensemble des membres du conseil avec la répartition des heures d'enseignements et l'organisation des stages. Cf diapos 10,12,13

Une discussion s'engage à ce sujet au sein des membres du comité.

➤ **Détails rentrée 24/25**

Les différentes dates de rentrée sont énumérées pour la maïeutique. Cette année une rentrée solennelle est organisée en amphithéâtre **le 12 septembre de 9h à 13h00** à laquelle Mme Bertaux Charvolin invite M. le Doyen. Elle précise que le chef de service de la maternité, la sage-femme coordinatrice et les responsables d'UE sont également conviés.

Il y a aura notamment une présentation de la réforme, de la juxtaposition des deux programmes d'études en cours pendant 3 ans, du bilan et des réajustements suite aux évaluations des enseignements par les étudiants (EEE).

Les Maïeutiques 2 vont, dès la rentrée, intégrer complètement la réforme cette année. Les éventuels redoublants 23-24 redoubleront dans le bouveau cursus, alors que les Maïeutiques 3, 4 et 5 actuels vont continuer les études en 5 ans.

➤ **Planning**

Service Sanitaire 24-25

Rappel des échéances 23/24 : Lors du comité pédagogique, les échéances de l'année en cours sont rappelées pour les dates des jurys en seconde session des soutenances des mémoires du diplôme d'État. Ces dernières ont été reculées début octobre pour faire face à la rentrée de septembre sans être télescopé par l'organisation des soutenances, le nombre important d'étudiantes en session 2 reste important.

Congés maïeutiques 24-25 :

La répartition reste la même 12 semaines en Ma2, Ma3. En Ma4, cinq semaines et quatre semaines en Ma5.

Le calendrier universitaire a été transmis aux scolarités. La réforme n'impacte pas les dates de rentrée et de fin d'année universitaire (diapo 19)

▪ **Effectif actuel des étudiants sages-femmes**

Mme Bertaux-Charvolin explique les différents mouvements d'effectifs qui ont eu lieu pendant l'année scolaire 23/24 :

Maïeutique 2 :

- 1 arrêt des études

Maïeutique 3 :

- 2 suspensions des études
- 2 reconversions professionnelles par la voie passerelle (Médecine et Pharmacie) : L'étudiante qui n'a pas été prise en Médecine arrête et s'inscrit en LAS2 afin de pouvoir raccrocher médecine

Les effectifs définitifs de l'ensemble des promotions sera établi à l'issue des jurys de rattrapage le 24 juillet 2024

▪ **Accompagnement des apprentissages cliniques**

Plusieurs formats existent pour l'accompagnement des étudiants

La simulation fait intégralement partie des enseignements théoriques maïeutiques, essentiellement dans la mécanique obstétricale. La réforme va permettre de flécher aussi ces apports en simulation dans l'UE12 clinique parmi les 126h dédiées. Des ECOS sont également institutionnalisés pour la mise en œuvre du raisonnement clinique et font partie intégrante du processus d'évaluation, notamment en maïeutiques 2, 4 et la « clinique » du DE. Soit 3 ECOS au sein du cursus.

▪ **Nouvelles grilles critériées**

Cinq grilles ont été créées et sont en lien avec la validation des compétences. Le travail sur la rédaction des grilles s'est appuyé notamment sur la littérature en docimologie et en lien avec les travaux de recherche initiés au sein du DUM.

▪ **Demandes de stages en DROM/étranger**

Demandes validées au CPDUM du 14/11/2023 :

- Nouvelle Calédonie (X2) : ANNULATION
- Suisse
- Île de la Réunion (X2)
- Guadelope (X2)

Nouvelles demandes pour l'année universitaire 2024/2025 :

- Maroc
- Londres (stage d'observation des pratiques et en lien avec la réalisation du mémoire)
- Île de la Réunion

▪ **Organisation d'une journée « Job dating » au DUM**

Différentes maternités partenaires participent à cet évènement, il permet de créer des opportunités professionnelles (offre d'emploi, etc...) dans la région. Des stands seront en place.

Elle aura lieu le **mardi 19 novembre 2024 de 9h00 à 16h00**.

Programme :

- 9h00 : Accueil
- 09h30 - 13h00 : Présentation de l'offre de soins des maternités par les sages-femmes coordinatrices (10' chacun) 13h00 – 14h00 : Pause méridienne
- 14h00 - 16h30 : Echanges individuels « professionnels – et futurs diplômés » (entretiens, dépôt CV, échanges...).

▪ **Prérequis à cette journée pour les étudiants :**

Enseignement prévu par un administratif RH (Rédaction CV, LM, projet professionnel, préparation d'un entretien).

➤ **Questions diverses**

Une présentation est faite sur **un dossier de presse – 2024** portant sur une enquête nationale qui a été réalisée par l'ANESF (Association Nationale des Etudiants Sages-Femmes). Elle concerne notamment le coût du **logement et des transports pour les stages des étudiants**.

A Dijon, le déplacement représente le double de frais que la moyenne nationale de par la configuration des 11 maternités éparpillées sur le territoire. L'école prend toujours en compte cette disparité géographique sans toutefois les atténuer complètement, comme par exemple des stages attribués en fonction du domicile des parents. De plus une grande communication est faite par l'équipe à ce sujet contribuant à l'ouverture de nouveaux logements. Ce sujet exposé au CPDUM avait fait l'objet d'une discussion entre les membres arguant que la situation actuelle au sein des centres hospitaliers exacerbait cette difficulté. En effet, les logements sont prioritairement réservés aux vacataires et internes.

Le Pr. Maynadié invite Mme Bertaux-Charvolin à prendre contact avec Mme Perrin-Louvrier chargée de mission au sein de l'UFR, qui est spécialiste dans le domaine de stage (places de stage, logements, transports, aides, législation...).

M. Roulliat explique qu'il existe sur le site de l'ARS, une carte qui permet de consulter les logements disponibles sur l'ensemble du territoire : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/offres-dhebergements-pour-les-etudiants-en-sante>.

M. Maynadié remercie Mme Bertaux-Charvolin pour sa présentation ainsi que le travail effectué.

Cette présentation de la réforme à l'aune du compte-rendu de la seconde commission pédagogique du département universitaire de maïeutique est validée par le conseil à l'unanimité.

- **Odontologie :** Validation du compte-rendu du Comité pédagogique du 27/06/2024
(cf compte-rendu en annexe)

Le Doyen donne la parole au Pr. AHOSSI afin de présenter les quatre points évoqués lors du comité :

I. Examen 1ère session

- **Problèmes rencontrés pendant les examens**

Afin de pallier aux différents problèmes de tricherie, le Pr. AHOSSI explique que les examens se dérouleront l'an prochain dans des salles plus grandes afin d'éviter toute communication entre les étudiants pendant les épreuves.

Concernant l'organisation de la surveillance des salles, il y a eu beaucoup de difficultés à trouver des surveillants pour les examens.

Le Pr. Maynadié demande à la responsable de scolarité de prendre en charge ce problème de manque d'effectif pour assurer la surveillance. Un renfort de la faculté doit être fourni afin d'aider l'équipe d'odontologie à assurer une surveillance correcte lors des examens.

➤ **Résultats**

Le Pr. Ahossi fait un point rapidement sur les élèves qui doivent repasser certains UE et TP.

Le Dr Houtmann explique qu'ils ont dû être dans l'obligation d'organiser une session le matin et une l'après-midi car il y avait 6 TP à récupérer entre le 1^{er} et le 2^{ème} semestre. En conséquence, la fiche filière a été modifiée pour l'an prochain, il n'y aura qu'une seule épreuve pour 1^{er} et 2^{ème} semestre.

Les étudiants viennent en pratique libre pour s'entraîner avant le 2^{ème} tour.

II. Examen 2ème session

Le planning de surveillance est disponible en annexe ainsi que le jury.

III. Emplois du temps 2024/2025

➤ **1^{er} cycle**

Le Pr Ahossi explique qu'un gros travail a été fait par le Dr Houtmann ainsi que par la remplaçante de Mme Regard à ce sujet.

Les cours ont été distribués, en attente du retour de certains professeurs afin de finaliser le 1^{er} semestre.

➤ **2^{ème} cycle**

Concernant les binômes, un point a été fait sur les propositions des étudiants ainsi que sur les binômes restants à créer.

IV. Informations diverses

➤ **Dossier accréditation reporté**

Le dossier n'a pas pu être présenté au CNSER en juillet car certains éléments manquaient.
Une lettre du Doyen de NANCY a été ajoutée au dossier.

Le ministère a envoyé un mail qui autorise l'inscription des élèves en attendant, le dossier passera au CNSER en début septembre.

➤ **Risque de ne pas remplir les 42 places disponibles suite aux résultats PAS/LASS de 1ère admission :**

Pour la rentrée prochaine, le Pr. AHOSSI explique que toutes les places d'odontologie risquent de ne pas être remplies. La liste complémentaire des PASS et LASS a été sous dimensionnée car les étudiants qui ont choisi deux spécialités : médecine et odontologie et qui ont été pris en médecine, ne seront pas inscrits en odontologie.

Mme Jacquin-Piques explique que les places vont pouvoir être comblées en rappelant des étudiants qui n'étaient pas inscrits sur la liste complémentaire mais juste en dessous avec de bonnes moyennes et qui avaient fait comme 1^{er} choix l'odontologie.

Le Pr. Maynadié demande si une solution similaire a pu être trouvée pour les filières d'odontologie et de kinésithérapeute.

Mme Jacquin-Piques explique que cela sera plus difficile pour eux car tous les étudiants disponibles qui avaient validé leurs PASS avec une moyenne de plus de 10/20, avaient déjà été pris en liste complémentaire. Quelques reversements de places vont peut-être pouvoir se faire mais pas suffisamment pour combler toutes les places vacantes.

Le Pr Ahossi informe le conseil que deux étudiants étrangers ont été inscrits hors quota et vont intégrer la 4^{ème} année soit 29 étudiants au total.

➤ **Recrutement Professeur d'anglais**

Mme Raphaëlle Cimatti a été recrutée pour renforcer l'équipe d'anglais médical. Elle s'occupera plus spécifiquement de l'odontologie.

➤ **Calendrier des comités pédagogiques pour l'année 2024 2025**

Calendrier en PJ en annexe.

- **Médecine** : Validation du compte-rendu du Conseil de perfectionnement du 26/06/2024
(cf annexe)

Le Pr. Maynadié présente les différents points évoqués lors du conseil de perfectionnement :

➤ **Validation modifications fiches filières DFGSM2 & DFGSM3**

Les modifications des fiches filières DFGSM2 & DFGSM3 pour intégrer « le séminaire handicap » ont été validées. Ce séminaire est obligatoire pour les étudiants, il est désormais intégré dans l'UE service sanitaire et le feront en fin de 2^{ème} année.

➤ **Validation modifications fiches filières cycle 1 IPMR Nevers**

Les modifications des fiches filière de l'IFMK de Nevers ont été validées également pour introduire dans sa formation le système de contrôle continue, qui se limite à deux UE : 4 et 7.

Il permettra à encourager les étudiants à fournir un travail d'apprentissage plus régulier. Un bilan sera fait par la suite.

➤ **Scolarité : validation du calendrier pour l'année 2024-2025**

Le calendrier 2024-2025 a été adapté en fonction des obligations et suggestions de chacun et il devra être diffusé largement.

➤ **Problèmes de la trop faible présence des étudiants à l'UE obligatoire SHS en MM3**

L'UE SHS en 6^{ème} année pose un problème car très peu d'étudiants y participent.

A priori, la thématique du sujet est transmise en avance et les notes qui en ressortent sont plutôt hautes validant aisément l'UE. La stimulation pour travailler n'est donc plus présente donc Mr SAMSON échangera avec Mr QUENOT pour faire le point.

➤ **Demande de césure MFOUARA Noé**

Le Pr Maynadié explique que c'est un étudiant très valeureux qui a tenté le concours de l'INSERM mais qu'il n'a pas réussi. Il s'oriente donc sur un double cursus avec une voie très orienté scientifique. Pendant cette année de césure, il réalisera un master 2 de Biologie en Santé ainsi qu'une thèse avant d'entamer l'externat de Médecine.

➤ **Questions diverses**

- Le sujet de l'inscription régulière de Mr ACRI qui est toujours bloqué en 3^{ème} année de médecine depuis 15 ans environ, a été évoquée lors du comité pédagogique.

Il s'inscrit et disparaît de la faculté. Il paraîtrait qu'il exerce en tant qu'infirmier dans une maison de retraite. Lorsque la réforme a été mise en place, la limite pour le 1^{er} cycle qui figurait sur les anciens textes n'a pas été retranscrites sur les nouveaux.

En revanche, le Pr Maynadié précise qu'il existe toujours une limite pour le 2^{ème} cycle qui est de 6 ans.

Mr ROULLIAT intervient en expliquant que pour exercer en tant qu'infirmier, 5 années d'études doivent être validées et il faut également détenir un agrément par l'ARS.

- Les étudiants ont demandé à ce que le TCS soient mis en place dans les épreuves d'évaluations en MM1 et MM2. Cette demande a été refusée.

IX- Points divers :

➤ **Changement intérim de la coordination UE5**

Au vu de la prochaine mobilité du Dr. BARBEN, il propose que l'intérim de la coordination UE5 soit sous la responsabilité du Dr Renoncourt.

Validation par l'ensemble des membres du conseil pour ce point.

- Création d'un BCP (Bureau de la Commission de Proposition) pour les sections :
 - 90 (Maïeutique)
 - 91 (IFMK)
 - 92 (IFSI)

Le Pr. Maynadié demande à ce que les dossiers soient transmis directement au Bureau du Personnel pour les présenter au conseil d'UFR en conseil restreint.

- Nombre d'inscriptions maximum au 1er et 2ème cycle (Doublants/Triplants)

Evoqué lors du comité pédagogique de médecine.

X- Questions des étudiants

Néant

XI- Questions diverses

- **Santenov Version 2**

Le Pr. Maynadié informe les membres du conseil que **SANTENOV va évoluer et changer de statut**.

C'est une association « Loi 1901 » qui associe le CHU, le CG-FL, le BFCare, la métropole de Dijon et l'Ub. Elle avait pour objectif de faire parler entre eux les industriels, la recherche, les universitaires, de promouvoir des idées de santé, la création de startups, etc...

Sa durée de vie était de 3 ans, elle arrive désormais à son terme et évolue.

La version 2 de SANTENOV voit le jour, elle intègre BFCare avec une durée de vie illimitée avec un nouveau bâtiment qui est en construction

Le budget évolue également en passant de 25 000€ à 500 000€ environ. Les nouveaux statuts sont en cours de réalisation et seront théoriquement effectifs à compter de janvier 2025.

Le Pr Maynadié quittera la présidence de SANTENOV qui sera assurée par un représentant d'entreprise.

Les académiques auront tout de même leur place même si la présidence ne sera plus universitaire, et devront rester actifs pour garder une sensibilité au besoin universitaire.

- **Procédure d'appariement pour l'accès au 3^{ème} cycle des études de médecine (cf annexe)**

Concernant la procédure nationale d'appariement dématérialisée pour l'accès au troisième cycle des études de médecine, le déroulement sera le suivant :

- **Juillet semaine 28/2024** : Présentation d'un webinaire explicatif.
- **Août** : Prise en main de l'outil par les étudiants pour en comprendre le fonctionnement.
- **Septembre** : Clefs importantes à comprendre concernant les étapes des vœux.

Il est essentiel de diffuser largement cette information auprès des étudiants concernés.

Le Professeur explique le schéma d'affectation indiqué sur le diaporama.

Il y aura 13 classements par étudiants car il existe 13 domaines d'apprentissage ou groupe DES alors qu'en réalité il en existe 42. En phase de cette liste de 13 classements par étudiants, il y aura une liste des postes ouverts.

C'est un algorithme de « Gale et Shapley » et ce système garantit :

- La meilleure affectation possible pour chaque étudiant au regard de ses vœux et de son classement
- Garantie à chaque étudiant qu'il n'existe pas d'affectation qu'il aurait préférée où serait affecté un étudiant moins bien classé que lui.

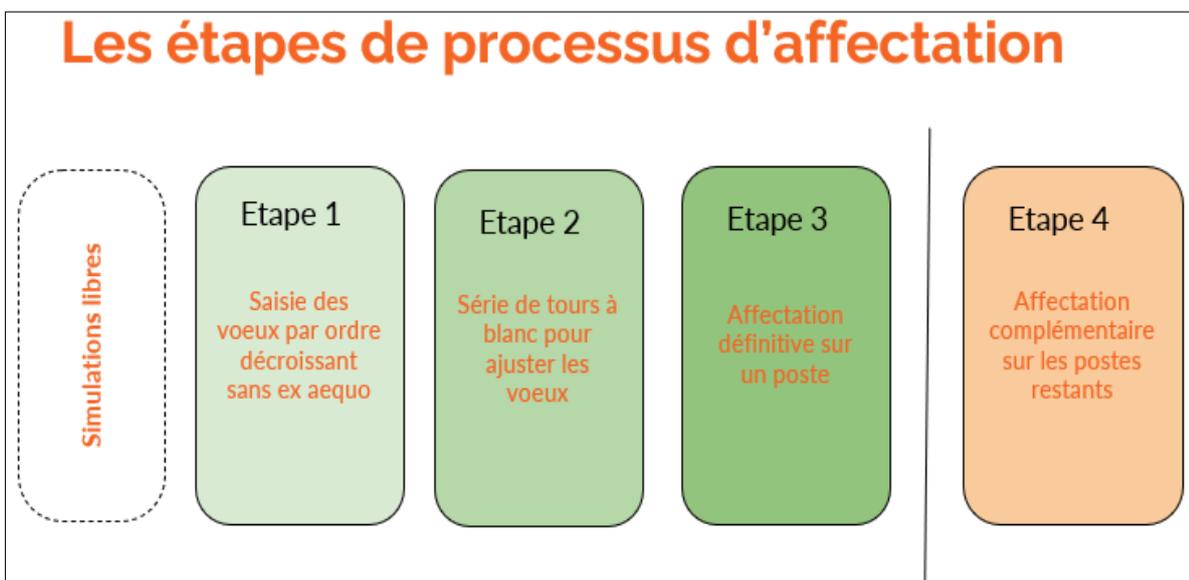
Concernant **les étapes de processus d'affectation**, le Pr. Maynadié demande une grande **vigilance sur le nombre de choix** car il existe **un risque de non affectation** pour les étudiants.

L'algorithme en charge des appariements s'effectuera en 6 tours et si l'étudiant n'a pas mis assez de vœux, il n'aura pas d'affectation.

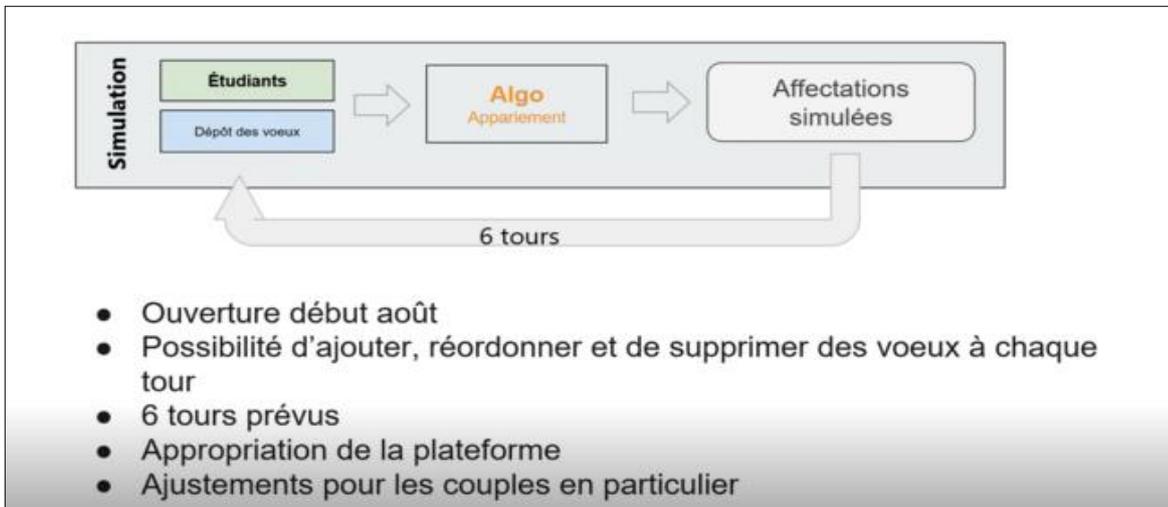
Exemple : si l'étudiant souhaite être ophtalmologue mais seul 40 places sont libres dans cette spécialité, il peut se retrouver sans aucune affectation s'il est 50^{ème} en classement.

S'il n'a pas d'affectation dans ce qu'il souhaite et qu'il n'a fait aucun autre choix d'affectation, il sera sorti et mis dans le 4^{ème} tour.

Le 4^{ème} tour est une opération sur les postes qui restent sur l'appariement de tout le monde. Son affectation définitive risque donc de se faire sur des postes restants.



Il sera important d'être présent lors de **la phase de simulation en 6 tours** qui se déroulera au **mois d'AOUT 2024**. Elle s'effectuera de la manière suivante :



Un vœu est composé d'un choix de spécialité ainsi que d'une ville.

Le Pr. Maynadié conseille les étudiants d'effectuer un **minimum de 40 choix** afin d'agrandir les chances de l'étudiants d'obtenir une affectation qui lui convienne.

Le Pr. Maynadié effectue **un point sur le retroplanning** :

Rétroplanning d'ouverture des postes d'Internes de médecine pour les étudiants inscrits aux ECNnf et aux EN en 2024

juin 2024	juillet 2024	août 2024	septembre 2024	novembre 2024
ECNnf : le 24, 25 et 26 (27 si besoin) Juin				
<p>1. Modification de l'arrêté du 19 décembre 2023 portant ouverture des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études de médecine au titre de l'année universitaire 2024-2025 Arrêté pris par le CNG Des propositions de modifications seront envoyées au CNG par la DGOS</p> <p>2. Modification de l'arrêté du 19 mai 2005 fixant les modalités d'organisation de la procédure nationale de choix de la discipline et du centre hospitalier universitaire de rattachement à l'issue des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales, décrivant la procédure d'affectation Cet arrêté inclura les dispositions transitoires pour les étudiants ECNnf 2024</p>	<p>Au plus tard la 2^{ème} semaine de juillet publication :</p> <p>1. Arrêté fixant au titre de l'année universitaire 2024-2025 le nombre d'étudiants susceptibles d'être affectés à l'issue des épreuves classantes nationales en médecine, par spécialité et par centre hospitalier universitaire. Cet arrêté comprendra les rangs limites et les postes ouverts à partir des postes ouverts aux ECNnf 2023.</p> <p>2. Arrêté fixant au titre de l'année universitaire 2024-2025 le nombre d'étudiants susceptibles d'être affectés à l'issue des épreuves nationales, par spécialité et par centre hospitalier universitaire.</p>	<p>Avant dernière semaine d'août :</p> <p>23 août : le CNG envoie aux étudiants CESP la fiche de vœux à remplir</p> <p>Dernière semaine d'août :</p> <p>26 août : le CNG envoie aux étudiants de la liste générale la fiche leur permettant d'indiquer la spécialité et la subdivision qu'ils souhaitent choisir</p> <p>28 août : les étudiants CESP retournent la fiche au CNG et notifient s'ils souhaitent rompre leur CESP et passer sur la liste générale</p>	<p>1^{ère} semaine de septembre :</p> <p>Jusqu'au 4 septembre : les étudiants de la liste générale doivent avoir rempli la fiche avec leurs choix de spécialité et de subdivision et l'avoir envoyé à leur UFR</p> <p>4 septembre : les UFR de médecine transmettent au CNG, par envoi groupé et unique, l'ensemble des fiches remplies des étudiants signataires d'un CESP</p> <p>Du 4 septembre au 10 septembre : Les directeurs d'UFR réalisent un premier contrôle des choix des étudiants et signent les fiches</p> <p>2^{ème} semaine de septembre :</p> <p>10 septembre : transmission des fiches par les UFR au CNG, par envoi groupé et unique</p> <p>3^{ème} semaine de septembre :</p> <p>20 septembre : affectation définitive des étudiants de la liste générale et CESP par le CNG</p>	<p>Prise de poste au 1^{er} novembre</p>

L'ordre du jour étant épuisé, le Doyen lève la séance à 19H30.

Tous ces points ont été votés à l'unanimité.